Cantal'ympique

MARS 2017 LETTRE DE LIAISON N°16

CDOS CANTAL

EDITORIAL

Le 11 mars prochain, **l'Assemblée Générale élective du CDOS,** va permettre de désigner un nouveau comité directeur qui devra s'engager à mettre en œuvre au coté des Fédérations Sportives adhérentes, les orientations définies par la Commission des Territoires du CNOSF, afin de promouvoir et développer le sport associatif dans notre département, à savoir les thématiques suivantes :

- **Sport éducation et citoyenneté** pour une transformation positive de la société dans le cadre d'un projet sportif départemental favorisant l'engagement des acteurs associatifs.
- **Sport santé et bien être** pour une valorisation des programmes sport santé portés par les fédérations et pour la sensibilisation du plus grand nombre aux bienfaits de l'activité physique et sportive régulière.
- **Sport et professionnalisation** : le CDOS est le centre de ressources départemental en matière de formation et d'information des acteurs associatifs.
- **Sport et politiques publiques :** le CDOS doit répondre aux besoins du mouvement sportif territorial et être le partenaire référent des services de l'Etat et des collectivités publiques.

Ces engagements forts sont pour nos bénévoles et nos salariées source de motivation, mais nous mesurons aussi la responsabilité du CDOS pour faire connaître et apprécier l'activité de nos clubs, de nos comités départementaux si importante dans l'animations de nos territoires.

Robert LAGARDE

PARTENAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

cantal
LE DÉPARTEMENT

Groupama D'OC

Cérémonie des vœux du Conseil Départemental au monde sportif cantalien

Plus de 500 personnes étaient présentes le 26 janvier dans l'atrium de l'Hôtel du Département. L'occasion pour le président du Conseil Départemental de présenter les grandes lignes de la politique sportive départementale, partenaire de longue date des comités et associations sportives et de remercier les bénévoles, dirigeants et éducateurs qui s'engagent tout au long de l'année.

CDOS du Cantal - Maison Départementale des Sports
130 av. du Général Leclerc - 15000 AURILLAC
Tél : 04.71.64.46.52 cdos.cantal@wanadoo.fr

SPORTIF CANTALIEN / TROPHEE GROUPAMA

Remise du Trophée d'HONNEUR 2016

Le trophée d'honneur pour l'année 2016 a été attribué à **l'équipe Kayakiste freestylers de l'ASV'OLT.** Composée de six jeunes, cette équipe a obtenu de très bons résultats au niveau national, elle s'investie également dans le développement de la pratique sur le territoire cantalien.

Remise du Trophée d'honneur par le CDOS et du chèque de 500€ de la part de GROUPAMA ***le samedi 14 janvier 2017*** *à la Mairie de MONTSALVY.*

Remise du quatrième trophée de l'année 2016

Le quatrième trophée de l'année 2016 a été décerné à **Pierre COMBOURIEU, licencié au Golf Club VEZAC/AURILLAC.** Récompense obtenue pour ces performances golfiques mais aussi pour son engagement bénévole au sein du Club.

Remise du Trophée par le CDOS et du chèque de 500€ de la part de GROUPAMA ***le lundi 19 décembre 2016*** *au Golf de VEZAC.*

A vos agendas.....

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU CDOS

SAMEDI 11 MARS 2017
à 9H15
À la Maison des Sports

Arrivé au terme d'une olympiade, le CDOS du Cantal procédera à une élection pour le renouvellement de son conseil d'administration composé de 21 membres .

PRESENTATION DE LA CAMPAGNE CNDS 2017

MERCREDI 15 MARS 2017
à 18H30
À la Maison des Sports

FORMATION

COMPTABILITE SUR EXCEL

Comptabilité simple pour les associations

* **JEUDI 13 AVRIL 2017**

Lieu : *Complexe Omnisport Intercommunal à SAINT FLOUR*
Horaires : *de 18H à 20H.*
Intervenant : *Philippe COUDERC (Membre du CDOS)*

Inscriptions et renseignements auprès du CDOS.

INFOS...

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE EN CLUB

Dans le cadre du plan **sport et pauvreté porté par l'Etat et le Conseil Départemental**. La DDCSPP du Cantal a réuni des Associations caritatives (secours populaire, secours catholique, France terre d'assile,) et le CDOS afin de proposer, sous condition, **le financement des licences et adhésions à une association sportive**, de jeunes ou d'adultes éloignés de la pratique sportive pour des raisons d'exclusion ou de précarité financière.
Pour tout renseignement contacter le CDOS ou les associations ci-dessus.

Le CDOS du CANTAL
soutient la candidature de Paris
à l'organisation des jeux 2024
REJOIGNEZ-NOUS
HTTP://JESOUTIENS.PARIS2024.ORG/

DSN : DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

1 - Qu'est-ce que la DSN ?
La DSN concerne la réalisation des bulletins de paie de vos salariés.
Cette déclaration sociale va remplacer la plupart des formalités complexes et obligatoires qui devaient jusqu'à présent être réalisées périodiquement par les associations envers les organismes de protection sociale ou les administrations (URSSAF, retraite complémentaire, prévoyance, Pôle Emploi et autres…).

2 - A quelle date la réalisation de la DSN devient obligatoire ?
La DSN est obligatoire pour toutes les associations **depuis le 1er janvier 2017.**
En cas de non-transmission de la DSN, des pénalités financières seront dues.

4 - Qu'est-ce qui change concrètement ?
Les trois changements principaux sont les suivants :

- Chaque mois, et pour chaque salarié, un fichier intitulé « DSN mensuelle » devra être déposé sur le compte dédié. Ce dépôt devra être accompli avant le 15 du mois civil qui suit la génération du bulletin de salaire, sauf en cas de cotisations versées mensuellement. Les informations déposées seront alors immédiatement transmises à tous les organismes de sécurité sociale.
- Avec la « DSN mensuelle », il n'y a plus de déclarations annuelles. Celles-ci sont remplacées par une obligation de procéder à des rectificatifs en cas d'anomalie Ces corrections s'effectueront sur les bulletins de paie des mois suivants.

Le défaut de DSN déposé dans les délais, l'omission de salariés, l'inexactitude des rémunérations déclarées et des rectifications tardives engendreront l'application de pénalités financières, par salarié ou par erreur.

5 - La transmission régulière de « DSN évènementielle »
Vous devrez par ailleurs compléter votre « DSN mensuelle » par la « DSN événementielle ». Certains évènements intervenants dans le cadre du contrat de travail de l'un de vos salariés devront ainsi automatiquement faire l'objet d'un signalement par le biais d'une « DSN évènementielle ».

Sont notamment visées :

- Les situations d'arrêt et de reprise de travail des salariés (maladie, maternité, accident du travail…).C'est ainsi la DSN évènementielle qui va déclencher le versement des indemnités journalières par la sécurité sociale au salarié.
- Les situations de fin de contrat de travail (fin de CDD, démission, licenciement…).C'est ainsi la DSN évènementielle qui va permettre l'éventuelle prise en charge du salarié par PÔLE EMPLOI.

⚠ **A titre d'information, des pénalités sont encourues pour les associations qui n'ont pas produit la DSN dans le temps imparti.**
Le montant de ces pénalités est fixé à 7.50€ par salarié concerné.

Le CDOS CANTAL, en tant que tiers de confiance désigné par l'URSSAF, dispose d'un logiciel de paie compatible et mis à jour régulièrement. Il se chargera de transmettre votre DSN de tous vos salariés.

Pour tout renseignement, contacter le secrétariat du CDOS au 04 71 64 46 52.

COUPES OFFERTES PAR LE CDOS

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cantal offre **des coupes** aux associations sportives, pour des manifestations d'intérêt au moins départemental.
Les clubs ou les comités qui le souhaitent peuvent faire parvenir au CDOS une demande par courrier ou par mail.

Bulletin réalisé et édité par le CDOS Cantal, diffusé gratuitement aux partenaires du Mouvement Sportif Départemental.
Directeur de publication :
Robert LAGARDE
Comité de rédaction :
Josiane POUGET- Elodie LAFARGE

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS CANTAL

Rejoignez-nous sur le web
http://cantal.franceolympique.com